



Informations de base	
2024/2056(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Activités du Médiateur européen – rapport annuel 2023 Subject 1.20.04 Médiateur européen	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	PETI Pétitions	Rapporteur(e) AGIUS SALIBA Alex (S&D)	04/09/2024

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
10/10/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/11/2024	Vote en commission		
21/11/2024	Dépôt du rapport de la commission	A10-0016/2024	Résumé
16/12/2024	Débat en plénière		
17/12/2024	Décision du Parlement	T10-0063/2024	Résumé
17/12/2024	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/2056(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 238-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PETI/10/00889

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE763.122	12/09/2024	
Amendements déposés en commission		PE765.098	10/10/2024	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0016/2024	21/11/2024	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0063/2024	17/12/2024	Résumé

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
AGIUS SALIBA Alex	Rapporteur(e)	PETI	05/09/2024	Cabinet Member from the Ombudsman's office

Activités du Médiateur européen – rapport annuel 2023

2024/2056(INI) - 21/11/2024 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des pétitions a adopté le rapport d'Alex AGIUS SALIBA (S&D, MT) sur le rapport annuel relatif aux activités du Médiateur européen en 2023.

Les députés ont approuvé le rapport annuel pour 2023 présenté par le Médiateur européen et ont salué son excellente présentation des faits et chiffres les plus importants concernant le travail du Médiateur en 2023.

En 2023, le Médiateur a ouvert **398 enquêtes**, dont 393 étaient basées sur des plaintes et cinq étaient des enquêtes d'initiative, tout en clôturant 372 enquêtes (369 basées sur des plaintes et 3 enquêtes d'initiative).

La plupart des enquêtes du Médiateur concernaient la Commission, tandis que les enquêtes suivantes concernaient l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), le Parlement européen et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex).

Les enquêtes clôturées par le Médiateur européen en 2023 ont été réglées par l'institution dans 206 cas (55,4%). Aucun cas de mauvaise administration n'a été constaté dans 99 cas (26,6%) et dans 27 cas (7,3%), le Médiateur a constaté un cas de mauvaise administration et une recommandation a été acceptée par l'institution.

Les principales préoccupations dans les enquêtes clôturées par le Médiateur en 2023 étaient **la transparence et la responsabilité** (par exemple, l'accès à l'information et aux documents) (34,2%), la **culture de service** (21,5%) et le **recrutement** (15,3%), tandis que les autres préoccupations comprennent la bonne gestion des questions de personnel, le bon usage du pouvoir discrétionnaire (y compris dans les procédures d'infraction), la bonne gestion des procédures d'infraction, le respect des droits fondamentaux, le respect des droits procéduraux, les subventions, les marchés publics, les contrats, l'éthique, la participation du public à la prise de décision de l'UE et la bonne gestion financière.

En outre, en 2023, le Médiateur a également mené des enquêtes et des initiatives stratégiques plus larges sur des questions systémiques au sein des institutions de l'UE, couvrant l'accès aux documents, les droits fondamentaux, les questions éthiques, la responsabilité dans la prise de décision et le recrutement des fonctionnaires de l'UE.

Accès aux documents

La Commission est invitée à **améliorer le traitement des demandes d'accès du public** aux documents, à remédier d'urgence à ses retards systémiques et à respecter les délais. Elle est également invitée à garantir l'accès du public à **l'information environnementale** et à promouvoir la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement. Les députés sont préoccupés par le fait que le refus de la Commission de donner accès à tous les documents demandés concernant les émissions de gaz à effet de serre déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE s'étend à des installations industrielles autres que l'industrie céramique et ont demandé au Médiateur de continuer à sensibiliser le public aux résultats des enquêtes en vue d'accroître la transparence.

Le rapport rappelle qu'un nombre considérable de pétitions adressées au Parlement européen concerne l'absence ou l'accès limité à l'information environnementale.

Les députés ont soutenu le Médiateur dans ses efforts pour contribuer à la clarification de ce qui constitue un document de l'UE et ont souligné que les institutions de l'UE devraient suivre les recommandations du Médiateur afin d'adapter leurs pratiques administratives pour tenir compte de l'évolution des moyens de communication. Ils ont souligné que le droit des citoyens à l'accès public à l'information s'applique aux documents écrits physiques et électroniques, ainsi qu'aux enregistrements audio et audiovisuels liés aux politiques, activités et décisions des institutions de l'UE, et ont rappelé que **les SMS et les messages instantanés liés au travail sont considérés comme des « documents »** en vertu du règlement 1049/2001. Ils ont regretté les cas où la Commission n'a pas accordé l'accès du public à des documents sous forme de courriels ou de messages textuels, tels que ceux concernant les projets de stratégies de l'UE en matière de sols, de forêts et d'adaptation au climat ou les échanges entre le président de la Commission et le PDG d'une société pharmaceutique concernant l'achat de vaccins COVID-19.

Droits fondamentaux

Les députés ont apprécié l'engagement du Médiateur à faire respecter les droits fondamentaux dans les actions liées à **l'immigration**. Ils ont noté que le Médiateur a demandé des clarifications supplémentaires à la Commission sur la façon dont elle entend garantir le respect des droits de l'homme dans le cadre du protocole d'accord UE-Tunisie, afin de s'assurer que l'UE respecte ses obligations en matière de droits de l'homme.

Questions éthiques

Le rapport salue les enquêtes du Médiateur suite au scandale du **Qatargate** au Parlement et soutient fortement les conclusions du Médiateur selon lesquelles les règles éthiques et anti-corruption de l'UE doivent être respectées et renforcées par les institutions de l'UE et que la mise en œuvre des réformes par le Parlement dans ce domaine doit être correctement contrôlée et appliquée à tous les niveaux.

Les députés ont souligné la nécessité pour le Parlement et la Commission de toujours prêter une attention particulière aux **activités de lobbying directes et indirectes** afin d'identifier les lacunes et les faiblesses qui peuvent compromettre la transparence et la responsabilité et augmenter le risque de conflits d'intérêts potentiels.

Le rapport a également pris note des enquêtes du Médiateur sur les **risques de conflits d'intérêts** au sein de la Commission, en particulier dans le domaine du Fonds européen de défense (FED), y compris le fait que la Commission n'est pas tenue de rendre publics les noms des experts qu'elle consulte sur les projets liés au FED. Dans ce contexte, il a souligné la suggestion du Médiateur selon laquelle la Commission devrait publier de façon proactive les déclarations d'intérêt faites par les membres du comité d'examen de la réglementation et, si nécessaire, modifier les règles pertinentes régissant le comité.

Les députés ont pris note de l'appel du Médiateur à la Banque européenne d'investissement (BEI) à améliorer ses règles en matière de conflits d'intérêts et à renforcer le rôle de supervision de son comité d'éthique et de conformité, suite à la décision de son vice-président de devenir le PDG d'une banque de développement nationale. Ils ont encouragé le Médiateur, à cet égard, à continuer à se concentrer sur la question des **périodes de viduité et du pantouflage des cadres supérieurs** de toutes les institutions, agences et organes de l'UE, afin d'assurer les normes éthiques les plus élevées en matière de transparence et de responsabilité publique.

Les députés s'inquiètent du fait que le Médiateur ait identifié plusieurs problèmes de transparence dans les interactions de la Commission avec **l'industrie du tabac**. Ils ont toutefois noté que la Commission s'est engagée à poursuivre l'évaluation de l'exposition de ses services au lobbying de l'industrie du tabac.

Enfin, les députés ont félicité le Médiateur pour sa relation de travail constructive et continue avec la Commission, qui est l'institution de l'UE concernée par la majorité des enquêtes du Médiateur.

Activités du Médiateur européen – rapport annuel 2023

2024/2056(INI) - 17/12/2024 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 598 voix pour, 17 contre et 37 abstentions, une résolution sur le rapport annuel relatif aux activités du Médiateur européen en 2023.

Les députés ont approuvé le rapport annuel pour 2023 présenté par la Médiatrice européenne tout en félicitant Emily O'Reilly pour son travail et pour les efforts qu'elle déploie afin de soutenir la démocratie en renforçant la responsabilité et la transparence des institutions, organes et organismes de l'Union. Ils ont salué la coopération constructive entre la Médiatrice européenne et le Parlement européen, et en particulier avec la commission des pétitions.

Enquêtes

En 2023, la Médiatrice a ouvert **398 enquêtes**, dont 393 sur la base de plaintes et 5 enquêtes d'initiative, et clôturé 372 enquêtes (dont 369 sur la base de plaintes et 3 enquêtes d'initiative). La majorité des enquêtes concernaient la Commission, suivie de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), du Parlement européen et de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex).

Dans les enquêtes clôturées par la Médiatrice en 2023, **aucune mauvaise administration** n'a été constatée dans 99 cas (26,6%), une solution a été trouvée, partiellement apportée ou apportée par l'institution dans 206 cas (55,4%), la poursuite de l'enquête a été jugée inutile dans 46 cas (12,4%), et de la mauvaise administration a été constatée dans 27 cas (7,3%).

Les principales préoccupations dans les enquêtes clôturées par le Médiateur en 2023 étaient **la transparence et la responsabilité** (par exemple, l'accès à l'information et aux documents) (34,2%), la **culture de service** (21,5%) et le **recrutement** (15,3%), tandis que les autres préoccupations comprennent

la bonne gestion des questions de personnel, le bon usage du pouvoir discrétionnaire (y compris dans les procédures d'infraction), la bonne gestion des procédures d'infraction, le respect des droits fondamentaux, le respect des droits procéduraux, les subventions, les marchés publics, les contrats, l'éthique, la participation du public à la prise de décision de l'UE et la bonne gestion financière.

Accès aux documents

Soulignant que l'accès du public aux documents est un **droit fondamental** des citoyens de l'Union et un pilier de la démocratie européenne, les députés ont invité la Commission à améliorer la manière dont elle traite de telles demandes, à remédier de toute urgence à ses retards systématiques et à respecter les délais. Ils sont convaincus que toute négociation sur la révision du règlement (CE) n° 1049/2001 devrait se fonder sur la position déjà adoptée par le Parlement et que son champ d'application devrait être étendu à l'ensemble des institutions, organes et agences de l'Union, ce qui renforcerait par là même l'obligation de rendre des comptes dans le processus décisionnel.

La Commission est également invitée à garantir l'accès du public à **l'information environnementale** et à promouvoir la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement. Les députés ont rappelé à cet égard qu'un nombre considérable de pétitions adressées au Parlement européen concerne l'absence ou l'accès limité à l'information environnementale.

Le Parlement a soutenu la Médiatrice dans ses efforts pour contribuer à la clarification de ce qui constitue un **document de l'UE** et a souligné que les institutions de l'UE devraient suivre les recommandations de la Médiatrice afin d'adapter leurs pratiques administratives pour tenir compte de l'évolution des moyens de communication.

Les députés ont souligné que le droit des citoyens à l'accès public à l'information s'applique aux documents écrits physiques et électroniques, ainsi qu'aux enregistrements audio et audiovisuels liés aux politiques, activités et décisions des institutions de l'UE, et ont rappelé que **les SMS et les messages instantanés liés au travail sont considérés comme des «documents»** en vertu du règlement 1049/2001. Ils ont regretté les cas où la Commission n'a pas accordé l'accès du public à des documents sous forme de courriels ou de messages textuels, tels que ceux concernant les projets de stratégies de l'UE en matière de sols, de forêts et d'adaptation au climat ou les échanges entre le président de la Commission et le PDG d'une société pharmaceutique concernant l'achat de vaccins COVID-19.

Droits fondamentaux

Les députés ont salué l'engagement de la Médiatrice à défendre les droits fondamentaux dans le cadre des activités liées aux **migrations**. Ils ont noté que le Médiateur a demandé des clarifications supplémentaires à la Commission sur la façon dont elle entend garantir le respect des droits de l'homme dans le cadre du protocole d'accord UE-Tunisie, afin de s'assurer que l'UE respecte ses obligations en matière de droits de l'homme.

Questions éthiques

Le Parlement s'est félicité des enquêtes de la Médiatrice à la suite du scandale dit du «**Qatargate**» au Parlement, soutenant les conclusions de la Médiatrice selon lesquelles les institutions de l'Union doivent respecter et renforcer les règles de l'Union en matière d'éthique et de lutte contre la corruption à tous les niveaux. Les députés ont insisté sur la nécessité, pour le Parlement et la Commission, de toujours accorder une attention toute particulière aux **activités directes et indirectes de lobbying** afin d'identifier les lacunes et les faiblesses susceptibles de mettre à mal à transparence et l'obligation de rendre des comptes et d'accroître le risque de conflits d'intérêts potentiels.

Le Parlement a pris note des enquêtes de la Médiatrice sur les **risques de conflits d'intérêts** au sein de la Commission, en particulier dans le domaine du Fonds européen de défense (FED). Il a également pris acte de la demande de la Médiatrice à la Banque européenne d'investissement (BEI) d'améliorer ses règles en matière de conflits d'intérêts et de renforcer le rôle de supervision de son comité d'éthique et de conformité, suite à la décision de son vice-président de devenir le PDG d'une banque de développement nationale. Les députés ont encouragé la Médiatrice, à cet égard, à continuer à se concentrer sur la question des **périodes de viduité et du pantouflage des cadres supérieurs** de toutes les institutions, agences et organes de l'UE.

Les députés s'inquiètent du fait que la Médiatrice ait identifié plusieurs problèmes de transparence dans les interactions de la Commission avec **l'industrie du tabac**. Ils ont toutefois noté que la Commission s'est engagée à poursuivre l'évaluation de l'exposition de ses services au lobbying de l'industrie du tabac.

Enfin, le Parlement a déploré que tous les États membres n'aient pas encore procédé à la transposition intégrale et cohérente de **l'acte législatif européen sur l'accessibilité** (dont le délai de transposition par les États membres a expiré le 28 juin 2022) et qu'ils continuent d'accumuler les retards, comme le confirme la procédure d'infraction en cours ouvertes contre eux par la Commission. La Médiatrice est invitée à traiter cette violation très grave du droit de l'Union, qui porte atteinte aux droits des personnes en situation de handicap.